

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

**Commune de GIGONDAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, et le mercredi six mai à dix huit heures ;**

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Eric UGHETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Éric UGHETTO, Michel MEFFRE, Anik Vinay - SOUCHIÈRE, Caroline CHOCHOIS, Jérôme BOUDIER, Thémis SOUCHIÈRE - - VINAY, Jérôme MIRON, Virginie HAUT, Henri-Claude AMADIEU, Pauline GENVET-SAUREL
Pouvoir(s) :	Frédéric HAUT à Virginie HAUT
Absent(es) :	

Monsieur Jérôme BOUDIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026\_55

**ACQUISITION DE LA PARCELLE D948 Lieu-Dit « FONT DE PAPIER »**

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle cadastrée D320 d'une contenance de 55a et 20ca, propriété de Monsieur Cyrille ASSALIN a fait l'objet d'une division parcellaire, dans le document modificatif du parcellaire cadastral n° 858W, pour devenir les parcelles D948 d'une contenance de 55 ca et D949 d'une contenance de 54a et 65ca. Cette division fait suite au projet de régularisation foncière communale et d'exploitation du surpresseur construit à l'angle de la parcelle mère D320

Il est rappelé que cette opération avait été prévue par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2002, sans que cela ait été suivi de fait

Dans le cadre du projet de régularisation cadastrale D320, et compte tenu des caractéristiques de cette petite parcelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle D320 d'une contenance de 55 ca au prix de 1 060 € (mille soixante euros), plus 100 € de prestations de services dues à la SAFER en sus du prix.

VU le CGCT, et l'Article L2121-29 notamment,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser par l'acquisition de la parcelle afin de garantir et maintenir et l'exploitation du surpresseur et le foncier communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle D320 pour un prix de 1 060 € étant ici précisé que tous les frais inhérents à ladite cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

**DIT** que l'acte authentique sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire

**DIT** que l'acte sera rédigé en la forme administrative par le cabinet FCA CONSEIL ;

**METS** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Le secrétaire de séance  
Jérôme BOUDIER



Le Maire,  
Eric UGHETTO

